

Le ministre peut-il nous dire si son ministère a examiné les répercussions que cet article aura, ou pourrait avoir, sur les dispositions du droit familial au niveau provincial? J'en ai longuement discuté avec le ministre des Finances.

● (2130)

Il s'agit de savoir si les sommes versées par un contribuable à son conjoint seront jugées suffisantes ou si elles influenceront, d'une façon quelconque, sur les droits de propriété des biens matrimoniaux, lesquels, de l'avis même du ministère, relèvent des autorités provinciales dans pratiquement toutes les provinces. Le ministre n'est pas sans savoir que dans la quasi-totalité des provinces, la loi reconnaît très souvent au conjoint une participation dans l'entreprise familiale. Il suffit pour cela que la femme reste à la maison pour travailler tandis que son mari gère sa petite entreprise. La loi, dans la plupart des provinces, contient maintenant des dispositions qui permettent à la femme de prétendre, en substance, qu'elle a un droit de propriété dans l'entreprise parce qu'elle reste à la maison pour s'occuper des affaires du mari. Cela équivaut, pour l'épouse, à une participation dans l'entreprise.

Je veux éclaircir un point qu'ont soulevé de nombreux groupes féminins du pays. Le ministère devrait peut-être au moins y songer. Le fait que la femme soit rémunérée permettra-t-il au conjoint qui lui verse un salaire d'arguer qu'elle n'a aucune part de propriété du fait qu'elle a reçu un revenu annuel palpable et que, par conséquent, elle a été rémunérée pour le travail qu'elle a accompli dans l'entreprise? Le ministre croit-il que cet aspect de la question aura une incidence quelconque sur le problème que pose la loi relative à la propriété des biens matrimoniaux?

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, en ce qui a trait au problème du droit matrimonial qui est soulevé par l'honorable député, je dois dire que la mesure n'aurait pas d'effets directs comme il l'a expliqué. Cependant, j'aimerais revenir à ses remarques du début et lui indiquer que le gouvernement ne croit pas que cette mesure résolve tous les problèmes. Il ne croit pas non plus avoir solutionné les nombreuses questions soulevées au sujet de la participation des conjoints à un fonds de pension, en particulier au régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec par cette mesure. Nous comprenons et nous saisissons très bien que la portée de cet amendement est très limitée, mais cependant, c'est un petit pas en avant, et la politique des petits pas peut conduire très loin si on est patient et si on sait attendre l'occasion qui peut se présenter et, dans la conjoncture actuelle, cette occasion se traduit surtout par les capacités financières du gouvernement, pour autant que ces capacités pourraient être impliquées dans de telles mesures.

Je pense que ce n'était pas du tout la nature des propos de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de vouloir exprimer que cette mesure solutionnait tous les problèmes. Je la crois suffisamment réaliste et libérale d'esprit pour qu'elle soit portée elle-même à qualifier cela de petit pas en avant, mais quand même de pas en avant, la mesure que nous discutons! Et je pense que si on continue à faire des petits pas en avant, on fera quand même des progrès importants, comme c'est l'habitude de ce gouvernement d'en

### *Impôt sur le revenu—Loi*

faire, mais des pas mesurés qui sont à la mesure de notre capacité de payer comme gouvernement et à la mesure également du rythme auquel notre société est prête à évoluer.

[Traduction]

**M. Rae:** Monsieur le président, le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de la question. J'ignore si c'est parce qu'il l'a trouvée trop hypothétique ou parce qu'il n'était pas du tout disposé à y répondre. Mais pour commenter ce qu'a dit le ministre sur l'importance des petits pas—ou de ce que nous avons l'habitude d'appeler des pas de souris—je pense que c'est Frank Scott qui a dit de Mackenzie King qu'il avait pour principe fondamental de ne jamais faire les choses à moitié lorsqu'on peut toujours en faire moins. Cela semble le principe qu'invoque aujourd'hui le ministre.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, je ne voudrais surtout pas entrer dans des discussions philosophiques avec le député puisque mes préoccupations, avant que je ne fasse de la politique, étaient directement reliées à la phénoménologie de la perception. On risquerait de passer une nuit peut-être intéressante pour ceux que la phénoménologie intéresse, mais passablement ennuyante pour ceux que cela n'intéresse pas. De toute façon, j'aimerais lui indiquer que la mesure que nous étudions n'aura pas d'effets contradictoires ou d'effets directs, à ce qu'on me dit, eu égard aux lois provinciales ou au droit matrimonial provincial. Je pense que notre préoccupation fondamentale, c'était de favoriser à travers une mesure fiscale la solution d'un problème qui confrontait les conjoints qui participent à l'activité de l'autre conjoint dans les petite et moyenne entreprises. Nous nous ajustons à des problèmes soulevés par le droit provincial plutôt que nous n'intervenons dans le droit matrimonial des provinces.

[Traduction]

**M. Rae:** Monsieur le président, permettez-moi de dire que j'espère que le ministre a raison. Mais je prétends que si un contribuable verse un salaire à sa femme pendant des années et qu'on lui dise ensuite que celle-ci détient une part de propriété dans l'entreprise, il pourrait arguer: «Non, tu n'en as aucune parce que je t'ai versé un salaire.» Si tel est le cas, nous risquons d'avoir des problèmes. Je ne dis pas cela par malveillance ni parce que je ne crois pas à valeur de la proposition que l'on a faite. C'est une question qu'on m'a posée et qui m'a paru assez sensée. Si j'étais l'avocat-conseil de la personne en cause, c'est un argument qui ne me serait pas venu à l'esprit. Cependant, comme on me l'a mentionné et comme j'ai trouvé qu'il avait du bon sens, je pose la question. Les dispositions de la majorité des lois provinciales se fondent sur le fait que la femme a une certaine participation dans l'entreprise et les jugements rendus par la Cour suprême du Canada semblent le confirmer, même pour les épouses de droit commun. Ainsi, une fois que vous avez commencé à verser un salaire à votre femme, vous pouvez certainement lui dire: «Tu n'as d'autre part que le salaire que tu reçois».

J'ignore si c'est un problème ou non. Je signale simplement cette question au ministre. Je trouve que c'est un sujet qui mérite réflexion et il est bien possible qu'il ait une incidence au niveau provincial sur les problèmes de propriété matrimoniale.